

ARRÊTÉ
N° 2015-OSMS-0109

Portant fixation du cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaires en région Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-1-7, L.162-9, L.162-14-1 et L.322-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-7, L. 1435-8 et R.4127-245 et R.6315-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, conclu le 16 avril 2012 et publié au Journal officiel du 31 juillet 2012 ;

Vu le décret du ministre de la santé et des sports n° 2010-810 en date du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

Vu le décret de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville ;

Vu la circulaire N° DGOS/R2/2012/73 du 13 février 2012 relative à l'amélioration de l'organisation de la réponse aux besoins urgents en soins dentaires ;

Vu le projet régional de santé 2012-2016 adopté par arrêté du 22 mai 2012, dont le schéma régional d'organisation des soins-volet ambulatoire ;

Vu l'avis rendu par l'URPS chirurgiens-dentistes région Centre-Val de Loire en date du 19 février 2015 ;

Vu l'avis rendu par le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Centre-Val de Loire en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cher en date du 2 juillet 2015 ;

Vu l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Eure-et-Loir en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loir-et-Cher en date du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loiret en date du 25 juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : le cahier des charges portant organisation de la permanence des soins dentaires en région Centre-Val de Loire est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2015

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

NB : l'annexe de l'arrêté est consultable auprès du service émetteur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.